

PROCES VERBAL 6/2014



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Mai 2014

L'An Deux Mil Quatorze et le 19 Mai, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS— Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY— Sylvie ANQUETIN—André ETCHEGOIN - Bernard HALTY - Carole IRLIK - Maurice MARTINEZ - Frédéric PALACIO- Alain PIERRINE -Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO -

Absents excusés : Annie ETCHEGOYHEN (procuration à André BERNOS)—Patou LENDRES (procuration à Alain PIERRINE)- Pierre CANDALOT (Procuration à Sylvie ANQUETIN).

ORDRE DU JOUR

1 . 2014-30 Ecole.

2 . 2014-31 Redevance E.D.F.

3 . 2014-32 Document Unique

Questions diverses et Informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Avril 2014, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune modification : Aucune objection n'étant soulevée le Procès Verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature

1 . 2014-30 Ecole.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la meilleure solution de gestion de budget de l'Ecole est de donner la somme de 4 000 Euros à la Coopérative de l'Ecole qui gèrera ce budget.

Cette somme correspond aux dépenses de l'école du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Sur le budget communal cette somme avait été inscrite sur l'article comptable 6067 (fournitures scolaires).

La facture de 406,49 Euros a été mandatée avant le Conseil Municipal. Il convient donc de la déduire des 4 000 Euros soit un versement à la caisse de l'école de 3 593,51 Euros.

Pour information : pour 2014, chaque classe aura 1 000 Euros et 535 Euros de pot commun. Je vous demande aussi de faire une délibération modificative budgétaire à savoir :

Cpt 6067 : - 3 593,51 €, Cpt 6554 : + 3 593,51 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante du Budget Communal 2014.

Cpt 6067 : - 3 593,51 € Cpt 6554 : + 3 593,51 €.

DECIDE le virement de la somme de 3 593,51 Euros sur le compte de la Coopérative de l'Ecole pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

DEMANDE qu'un bilan financier du 01/01/2014 au 31/12/2014 soit effectué par l'école chaque année et donné à la commune pour justificatif et prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30/01 de chaque année comme chaque association du village (Loi 1901).

FIXE la répartition de la somme de 3 593,51 Euros pour l'année 2014 :

1 000 Euros : Maternelles

1 000 Euros : CP, CE1

1 000 Euros : CE2, CM1, CM2

593,51 Euros : pot commun

Toutefois le bureau de la Coopérative de l'Ecole pourra éventuellement changer cette répartition en fonction de leurs priorités.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mener à bien

2 . 2014-31 Redevance E.D.F.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum.
-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er Janvier ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3. 2014-32 Document Unique

La collectivité a entrepris une démarche de prévention des risques professionnels, initiée par le Centre de Gestion 64 et financée par le Fonds National de Prévention. C'est M. Christophe DUCASSE recruté en tant que conseiller en prévention qui a accompagné cette démarche.

L'évaluation des risques est désormais consignée dans le Document Unique de la collectivité, rendu obligatoire par le décret du 05 Novembre 2001.

Afin de valider cette première version et obtenir la totalité de la subvention du Fonds National de Prévention, l'autorité territoriale présente le plan d'action établi visant à réduire les risques professionnels les plus importants. Il est rappelé que le Document Unique devra être mis à jour au moins une fois par an, suite au départ du Conseiller de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels.

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre tout document nécessaire à la perception de la totalité de la subvention du Fonds National de Prévention.

Questions diverses et Informations.

Ecole

***Travaux :**

Réunion de chantier demain pour concrétiser les retards de l'entreprise CHOUARD qui a retardé tous les autres.

Architecte très carré par rapport aux pénalités de retard.

Inauguration devait avoir lieu avant les élections... ô temps suspend ton vol...

Ouverture de W.C. supplémentaire sous le préau, faire une dalle, pas d'écoulement. Passage de la caméra, réseau bouché en faisant la dalle. Refaire une sortie d'égout. Voir avec NARBEBURU

Les pare-soleil orientables vont être fixés.

***Rythmes scolaires :**

Mutualiser entre les communes pour abaisser les coûts (AGNOS, GURMENÇON, MOUMOUR. EYSUS nous a rejoints).

ASASP vient de se sortir de cette mutualisation.

Réunion à GURMENÇON avec l'Inspection Jeunesse et Sports, les parents d'élèves élus voulaient revenir au Samedi matin alors que le Conseil d'école s'était prononcé pour le Mercredi matin.

Unité géographique autour du collège donc Mercredi : décision de l'Inspecteur Académique.

Choix de quatre animateurs. Création d'un S.I.V.U. pour abaisser les coûts (emploi aidé par exemple). Le S.I.V.U. embauche, on voit le tarif pas élevé et on fait payer les communes.

Pour le 30/05, le PEDT doit être en place, voir les orientations du projet de l'école et les T.A.P..

Les emplois du temps agréés par l'Académie ne sont pas bons pour MOUMOUR et AGNOS (pas le bon nombre d'heures).

Problème des bénévoles, il n'est pas dans ce cadre de travail car pas obligatoire.

On va prendre le choix de deux fois 1,30 heure au lieu de trois fois 1 heure pour les trois communes.

Problème pour nous, l'organisation de la garderie qui amènera un coût supplémentaire.

Il nous faut minimum quatre animateurs.

TAP sont la responsabilité du Maire et seulement du Maire.

Quels profils ont les animateurs ? BAFA normalement mais maintenant non.

C'est très difficile avec les bénévoles car il n'y a pas de contrats donc on ne peut pas compter dessus, il y a toujours une raison pour ne pas venir.

50 Euros donnés par l'Etat par enfant cette année.

30 Euros demandés par Monsieur Le Maire à la C.C.P.O..

Essayer d'embaucher des animateurs en contrat aidé (CAE ou emploi avenir)

Carrière :

L'enquête s'est terminée samedi dernier.

Atteinte de pollution dans les sources (courrier du Préfet).

Enquêteur a dit qu'il n'a jamais vu un dossier comme celui-là.

Vétérinaire avec la maladie du charbon. Spores qui restent dans la terre et qui peuvent se réactiver dès que la terre bouge.
Réponse du Commissaire-Enquêteur le 7 Juin. Puis après, décision du Préfet.

Association caritative :

Don aux Resto du Cœur. Demande que se soit la C.C.P.O. qui s'en occupe.

Commune forestière :

Fin de non-recevoir.

Location de terrain :

M. Georges BORDENAVE est intéressé à condition que l'on enlève les gravats devis oral de 150 €. Réponse de la Mairie : Georges enlève les gravats mais ne paye pas la location pendant 20 ans.

Concession cimetière :

M. Jean-Marc LACALLE demande une concession 4 places au cimetière d'AGNOS. Il demeure à BIDOS.

Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : unanimité.

Demande terrain communal :

M. Marc SPYCHIGER demande un terrain communal pour faire de la culture céréalière.

Monsieur Le Maire a vu le Maire de RION-DES-LANDES qui a récupéré tous les terrains communaux pour faire de la culture de maïs. « Il a gagné des sous ». D'après André ETCHEGOIN et Alain PIERRINE ce n'est pas rentable pour la Commune. Si un défrichement se libère, Marc rentrera pour le tirage au sort.

Eclairage public :

*Etude du relamping d'AGNOS. La Mairie était gagnante. Contact avec la banque pour voir si on pourrait avoir un plan. La société fait aussi cela maintenant. Voir aussi avec d'autres entreprises.

*5 000 Euros par an. Le SDEPA lance un débat coupure sur tout le département. Si coupure, gain entre 2 et 3000 Euros.

Foyer :

Le règlement intérieur de la salle et le foyer ont été transmis aux conseillers. Gratuité pour les gens d'AGNOS. 500 Euros de caution pour le foyer et 150 € pour la salle. Clé à gérer avec le basket. Combien de clés ? 1 difficile à gérer. Voir 2 ou 3 clés.

Assailli pour prendre le camion pour les déchets verts 10 Euros seront demandés après la parution sur le bulletin municipal.

Bois 140 Euros les 3 stères au lieu de 130 €.

Bugangue : vote du budget primitif. Pas possible car budget pas ficelé dixit les représentants d'AGNOS au Syndicat.

**Le secrétaire de séance :
Yves MOITY**

Arrêté le présent Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 Mai 2014 à 3 délibérations.

[1 . 2014-30 Ecole.](#)

[2 . 2014-31 Redevance E.D.F.](#)

[3 . 2014-32 Document Unique](#)

Conseil Municipal	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRERE Anne-Marie		
CANDALOT Pierre		
ANQUETIN Sylvie		
ZAGO Betty		
ETCHEGOYHEN Annie		
IRLIK Carole		

MOITY Yves		
HALTY Bernard		
ETCHEGOIN André		
PALACIO Frédéric		
MARTINEZ Maurice		
PIERRINE Alain		
LENDRES Patrick		
SEMPIETRO Martine		